

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22560

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 148 ET 342/6 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE DANGERS ET MITTAINVILLIERS-
VÉRIGNY DU 21 AU 27 OCTOBRE 2023 24 h/24
EN RAISON DES POSE DE BORDURES ET RÉFECTION
DE VOIRIE AU LIEUDIT "LA CROIX" À
MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY ET PROROGÉANT
L'ARRÊTÉ ARNT20230928_90**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE DANGERS,
LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,
VU l'arrêté ARNT20230928_90 en date du 28 septembre 2023 considérant que pour permettre la pose de bordures et la réfection de la voirie au lieudit «La Croix» à MITTAINVILLIERS-VERIGNY, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les RD 148 et 342/6, sur le territoire des communes de DANGERS (en partie en agglomération) et de MITTAINVILLIERS-VERIGNY (en partie en agglomération),

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti, il y a lieu de proroger cet arrêté jusqu'au 27 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de DANGERS,
Sur proposition de Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Du 21 octobre au 27 octobre 2023

- la circulation des véhicules (y compris véhicules agricoles) sera interdite 24 h/24 sur la RD 148 de l'intersection avec la RD 133, lieudit «Le Luat», à l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,
- la circulation des véhicules (y compris véhicules agricoles) sera interdite 24 h/24 sur la RD 342/6 de l'intersection avec la RD 125/2, dans l'agglomération DANGERS, à l'intersection avec la RD 138/4, sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Ces interdictions ne seront pas applicables aux véhicules légers des riverains, aux transports scolaires et à la collecte des ordures ménagères à l'exception de la journée de mise en œuvre des enrobés.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 125/2, 939, 138/4 et 133, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de DANGERS,

M. le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Dangers, le 18/10/2023
Le Maire

André Bellamy



Mittainvilliers-Vérigny, le
Le Maire

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur des infrastructures

Jérôme P



